

Syndicat CGT
Monsieur Laurent RIZZI
Secrétaire

Bourbon-Lancy, le 24 Mai 2017

Nos Réf. : 17.152



Monsieur le Secrétaire,

Suite à votre courrier du 11 Mai 2017, nous vous informons que nous ne donnerons pas une suite favorable à votre demande.

En effet, les dispositions mises en œuvre étaient celles décrites dans la note RH « 1^{er} Mai - Précisions » diffusée le 26 avril 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos salutations distinguées.

B. FRANCOIS-BARETTA

Directrice des Ressources Humaines



Copie : Mme CONTASSOT, Inspectrice du Travail
M. Grillo, Directeur

P. J. : Note RH diffusée